



Diakonia

People Change the World

Dossier mémoire à l'attention de la Commission du Développement rural, de l'économie et des changements climatiques de l'Assemblée Nationale dans le cadre de la mission d'information sur la mise en œuvre de la politique nationale d'accès à l'eau potable et l'assainissement de 2016 à 2019 au Burkina Faso

19 Juin 2020

Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte pour saluer tous les membres de la Commission du Développement rural, de l'économie et des changements climatiques de l'Assemblée Nationale (CDRECC) qui nous associe à ce travail d'information sur la mise en œuvre de la politique nationale d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de 2016 à 2019 au Burkina Faso.

Diakonia met en œuvre depuis plusieurs années des actions sur les questions de la gouvernance, de la démocratie et des droits humains dans notre pays. De façon plus spécifique, notre organisation exécute depuis 2016 un programme dénommé « Présimètre ».

Depuis janvier 2016, Diakonia et ses partenaires mettent en œuvre le Programme de renforcement de la redevabilité politique et économique : monitoring citoyen des politiques publiques à travers les technologies de l'information et de la communication dénommé le PRESIMETRE.

Il s'agit d'un programme qui vise à permettre aux gouvernants de rendre compte des actions publiques réalisées en lien avec les engagements pris par le Président du Faso, pour répondre aux préoccupations des populations de nos villes et campagnes. Le programme donne également l'occasion aux citoyens de faire le suivi de la mise en œuvre de ces engagements et d'apprécier les efforts fournis.

Les actions prioritaires que nous avons ciblées pour notre travail de suivi sont :

1. L'éducation
2. La santé
3. L'eau, l'hygiène et l'assainissement
4. La sécurité alimentaire
5. La sécurité, la défense et les droits humains
6. La protection de l'environnement
7. Les droits des femmes
8. L'emploi des jeunes

Le présent document est une synthèse de certaines de nos analyses, y compris nos recommandations sur la mise en œuvre de la politique « Eau et assainissement » dans notre pays. Le document est articulé autour de quatre (04) points, à savoir l'analyse de la législation, des politiques et programmes en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement au Burkina Faso (1) ; l'analyse des actions opérationnelles pour atteindre l'accès universel à l'eau (« zéro corvée d'eau ») et à l'assainissement au Burkina Faso (2) ; les problèmes et insuffisances relevés dans la mise en œuvre des politiques « eau et assainissement » (3) et enfin nos recommandations et pistes de réflexion pour apporter des solutions durables au problème d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au Burkina Faso.

1. Analyse de la législation, des politiques et programmes en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement au Burkina Faso

a) Des textes législatifs et règlementaires

Il existe au Burkina Faso plusieurs textes législatifs et réglementaires traitant de la question de l'eau potable de l'assainissement. Parmi les textes, nous pouvons rappeler entre autres :

- La Constitution du 2 juin 1991 et la loi constitutionnelle N°072-2015/CNT du 5 novembre 2015 portant révision de la Constitution du 2 juin 1991 prévoit dans plusieurs de ces articles des dispositions relatives à l'eau et à l'assainissement. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer les articles 14¹, 18 et 29². Si des lois précises ont été adoptées pour donner effet à certaines de ces dispositions constitutionnelles (code de l'environnement, code forestier, codes de santé publique et de l'hygiène publique, code relatif à la gestion de l'eau), il manque encore un texte de l'eau précis pour rendre effectif les dispositions de l'article 18 qui prévoit que « *Art.18 « L'éducation, l'eau potable et l'assainissement, l'instruction, la formation, la sécurité sociale, le logement, l'énergie, le sport, les loisirs, la santé, la protection de la maternité et de l'enfance, l'assistance aux personnes âgées, aux personnes vivant avec un handicap et aux cas sociaux, la création artistique et scientifique, constituent des droits sociaux et culturels reconnus par la présente Constitution qui vise à les promouvoir. »*
- La loi 12-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes. Malheureusement, à l'analyse cette loi ne traite pas des questions d'eau et d'assainissement.
- La loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso. Les articles 8³, 10⁴, 11⁵ et 12⁶ permettent de voir que les compétences ont été transférées aux collectivités territoriales en matière de gestion de l'hygiène publique. Malheureusement, non seulement toutes les communes ne sont pas dotées d'outils et de techniques d'élimination régulière des déchets mais aussi ne reçoivent pas les moyens nécessaires pour accomplir efficacement ces missions qui leurs sont dévolues.
- Loi N°02-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Art.2 « La loi reconnaît le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité. » en outre, Art.49 « Les personnes physiques ou morales qui utilisent de l'eau à des fins autres que domestiques peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière assise sur le volume d'eau prélevé, consommé ou mobilisé ; cette contribution doit en priorité servir au financement du secteur de l'eau...». L'Etat burkinabè a instauré une taxe dénommée « contribution financière en matière d'eau ». malheureusement, une enquête réalisée par le Quotidien Sidwaya sur la question en septembre 2019⁷ a révélé que certaines sociétés minières refusent de s'acquitter de cette taxe. Cela démontre que l'Etat rencontre des difficultés à faire respecter les lois de républiques et à protéger les droits

¹ Art. 14 « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable. »

² Art. 29 « Le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous. »

³ Art.8 « Les autorités des communes ou autres collectivités décentralisées veillent à l'élimination régulière et hygiénique des ordures ménagères, excréta, eaux usées et déchets assimilés sur l'étendue de leur territoire. Elles peuvent requérir l'appui des structures compétentes chargées de l'hygiène et de l'assainissement. »

⁴ Art.10 « Les collectivités décentralisées concourent avec l'Etat, à la promotion et à la protection de l'hygiène publique. A cet effet, elles initient des actions, édictent et mettent en application les règlements dans le sens du renforcement de l'impact des dispositions de la présente loi. »

⁵ Art.11 « Les collectivités décentralisées, avec l'aide de l'Etat, ont la charge de doter toutes les agglomérations de leur ressort territorial d'ouvrages d'assainissement appropriés. »

⁶ Art.12 « Il est fait obligation à toutes les collectivités de mettre en place un système approprié de gestion des ordures ménagères.

⁷ <https://www.sidwaya.info/blog/2019/09/20/paiement-de-la-taxe-eau-des-societes-miniieres-font-de-la-resistance/>

des citoyens face à certaines entreprises qui refusent de se soumettre à la loi sur les questions de pollution de l'environnement et de l'eau.

Comme nous pouvons le noter, les textes au niveau national sont très abondants mais demeurent malgré tout épars. En outre, ils ne parviennent pas à intégrer convenablement les deux (02) composantes, à savoir l'eau et l'assainissement.

b) Des politiques, stratégies et programmes en matière d'eau et d'assainissement

Pour traduire en acte les engagements du Président en matière d'accès universel à l'eau et à l'assainissement au Burkina Faso, plusieurs documents politiques et stratégiques ont été élaborés au niveau national. Parmi ceux-ci on peut retenir :

- Le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) 2016-2020: Ce référentiel national prévoit l'accès de tous à un cadre de vie décent, à l'eau et à l'assainissement de qualité⁸. Toutefois, la cible de 79% d'accès à l'eau en 2020 inscrite dans le PNDES n'est pas conforme à l'engagement de « corvée zéro » qui correspond à 100% de taux d'accès promis par le Président pour l'horizon 2020. L'Eau et l'Assainissement constituent désormais un sous-secteur au Burkina Faso, le secteur de tutelle étant l'Environnement- Eau et Assainissement. D'autres documents cadres ont été élaborés pour assurer la mise en œuvre de la politique « Eau et assainissement ».
- La Politique et stratégies nationales de l'eau (révisée) de 1998
- La Politique sectorielle Environnement-Eau et Assainissement de 2017
- La Stratégie Nationale de l'Eau et de l'Assainissement 2018-2030
- La Programme national d'approvisionnement en eau potable
- Programme national d'assainissement des eaux usées et excréta 2016-2030
- Programme national des aménagements hydrauliques
- Programme national de gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement 2016-2030
- Politique et stratégie nationales d'assainissement 2017 (révisée)
- Stratégie nationale de gestion des services publics de l'eau 2018-2030
- Politique sectorielle production agro-sylvo-pastorale (2017-2026)
- Deuxième programme national du secteur rural (2016 -2020)

Comme vous pouvez le constater, il y a au minimum une dizaine de documents cadres qui traitent de la question de l'eau et de l'assainissement. S'il faut saluer la volonté politique de mettre en œuvre la politique « eau et assainissement » sur le terrain, il faut reconnaître que la multiplicité des documents constitue un défi pour le bon fonctionnement de ce secteur. La multiplicité des documents rend difficile un suivi efficace et une bonne coordination de l'ensemble des politiques.

2. Analyse des actions opérationnelles pour atteindre l'accès universel à l'eau (la politique « zéro corvée d'eau ») et à l'assainissement au Burkina Faso

L'on se rappelle que le Président du Faso a pris plusieurs engagements dont la mise en œuvre effective devait intervenir au cours de son mandat 2016-2020. Nos travaux d'analyses et de collectes d'évidences lors des missions sur le terrain nous ont permis de faire un certain

⁸ EA 2.5.1 :

nombre de constats. Ces constats et observations, y compris les témoignages des populations et avis pertinents d'autres acteurs du domaine nous permettent de partager avec vous les éléments d'informations suivants sur la mise en œuvre opérationnelle des actions sur le terrain. Vous pouvez obtenir beaucoup plus de détails dans la rubrique « **Thématiques** » de notre site web www.presimetre.bf dans lequel nous conduisons des analyses régulières sur les actions prioritaires qui font l'objet de notre travail.

a) De la question du « zéro corvée d'eau »

S'il faut reconnaître que le Président a eu une grande vision pour parler de « zéro corvée d'eau » à l'horizon 2020 au Burkina Faso. Cependant, cet engagement du Candidat Roch Marc Christian KABORE, a été repris dans le PNDES et dans plusieurs documents mais avec diverses définitions et compréhensions. De la promesse d'offrir aux Burkinabè un accès universel à l'eau potable, soit un accès à 100% en eau potable, les rédacteurs du PNDES ont revu les objectifs présidentiels à la baisse.

Au cours d'une de nos rencontres avec des responsables du ministère en charge de la question de l'eau et de l'assainissement en novembre 2018, les autorités ont tenu à préciser que les prévisions du PNDES ont été revues pour les aligner avec les Objectifs du Développement Durable (ODD) qui prévoient l'accès universel à l'eau potable à l'horizon 2030. Pour ce faire, la cible prévue dans les politiques publiques prioritaires au niveau national est désormais de parvenir à 79% de taux d'accès à l'eau potable en 2020 avec comme objectif de « réduire la pénibilité dans l'accès à l'eau potable ».

Pour réaliser ce résultat, plusieurs actions sont annoncées dont la construction de 7 500 nouveaux forages en milieu rural et semi urbain, la réalisation de 500 réseaux d'Adduction d'Eau Potable Simplifiées (AEPS), la réhabilitation de 400 AEPS, l'approvisionnement en eau de la ville de Bobo-Dioulasso à partir du barrage de Samandéni, etc.

Le bilan que l'on fait pour les réalisations prévues entre 2016 et 2019 est :

- **Sur la réalisation des 500 nouvelles AEPS** : Le rapport de performance indique que de 2016 à 2019, au total 550 AEPS neufs auraient été réalisés ; ce qui représente un peu plus de 100% de taux de réalisation lorsque l'on considère l'engagement pris par le Président qui était de réaliser 500 AEPS. Par contre ces réalisations physiques représenteraient 90,01% des prévisions si l'on considère les données du PNDES.
- **Concernant la réhabilitation des 400 AEPS** : Le même rapport de performance indique que de 2016 à 2019, au total 80 AEPS ont été réhabilités, représentant 35,6% des prévisions du PNDES (réhabiliter 225 AEPS). Mais lorsqu'on considère l'engagement du Président qui est de réhabiliter 400 AEPS, cela ne représente que 20% de réalisation.
- **Sur la réalisation des 7 500 forages neufs et la réhabilitation des 2 500 forages** : Selon le rapport de performance 2019, l'Etat burkinabè aurait réalisé au total 8 289 forages neufs et réhabilité au total 2 958 forages entre 2016 et 2019. On pourrait dire que l'engagement du Président a été atteint et même largement dépassé. Si théoriquement ces chiffres pourraient être vrais et la réalisation/réhabilitation des forages susceptible de contribuer à accroître l'accès à l'eau potable dans le pays, il faut dire que ces chiffres cachent malheureusement des situations concrètes qui devraient amener les autorités à revoir à la baisse le taux de réalisation. Parmi ces situations, on peut noter les forages négatifs, les infrastructures non encore achevées mais qui pourraient avoir été comptabilisées dans le système, la potabilité et la qualité de l'eau

fournie par plusieurs forages, etc. Nos sorties terrain nous ont permis de relever de telles situations qui méritent une véritable attention des autorités sur la question de l'accès à l'eau en lien avec la réalisation des forages.

- **Sur la réalisation de l'approvisionnement de la ville de Bobo Dioulasso depuis le barrage de Samandeni :** Si la mise en eau du barrage de Samandeni est effective, le raccordement pour le transport de l'eau depuis Samandeni jusqu'au réseau de l'ONEA à Bobo reste à faire.

Avec tous les efforts consentis, nous notons suivant les informations collectées auprès du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement qu'en fin décembre 2019, le taux d'accès national à l'eau potable était évalué à 75,4%. Il faut rappeler que les taux d'accès national à l'eau potable étaient respectivement de 73,4% en 2017 et 74,0% en 2018, soit une progression de 2 points entre 2017 et 2019. 638 362 personnes supplémentaires ont été desservies en eau potable au cours de l'année 2019 portant à 15 356 034 la population totale des Burkinabè desservies.

Selon les statistiques de Atlas des populations et pays du monde [1], le Burkina Faso comptait en fin décembre 2019, plus de 20 millions 800 mille habitants. Si l'on fait un rapprochement entre ces statistiques et l'effectif de la population totale desservie en eau potable, on note que plus de 5 millions 400 mille Burkinabè n'ont toujours aucun accès à l'eau potable, soit environ plus de 26% de la population.

Selon les documents programmatiques, on note que la cible prévue pour 2020 est 76%. Cette prévision permet de voir que les autorités n'envisagent pas sur le plan programmatique atteindre la réalisation des objectifs du PNDES qui est de permettre à 79% de Burkinabè d'avoir accès à l'eau potable après près de 5 ans de mise en œuvre de la politique.

Cela montre mieux que l'objectif « zéro corvée d'eau » promis ne sera probablement pas atteint.

Les problèmes d'approvisionnement en eau courante se posent toujours avec acuité tant sur le plan de la quantité qu'en termes de qualité (l'eau n'est pas traitée de manière adéquate) et surtout de continuité, en considération de la disponibilité limitée de l'eau qui entraîne un rationnement de l'approvisionnement en eau. Nos sorties terrain nous ont permis de voir que dans certaines localités du pays, les coupures et absence totale d'eau allaient de 2 semaines à 3 mois voire plus.

Pour corroborer cette réalité, le Président du Faso dans l'émission Grand Oral accordée à la Télévision nationale dans le cadre du 11 décembre 2019 à Tenkodogo a indiqué qu'en fin novembre 2019, « le gouvernement avait réalisé 7 200 forages sur les 7 500 forages attendus ». Il a reconnu que le constat évident est que même si le gouvernement parvenait à réaliser l'ensemble des 7 500 forages promis, cela ne résoudrait pas les problèmes d'accès à l'eau des Burkinabè.

Malgré les efforts consentis et les chiffres communiqués, la grande majorité des Burkinabè ont des difficultés pour accéder à l'eau potable tant en ville qu'en campagne. Cette situation est surtout exacerbée pendant les périodes caniculaires sur l'ensemble du territoire national.

Il est urgent que les autorités repensent la question d'accès à l'eau potable et initient des politiques plus durables, plus efficaces à cet effet. Si non, il est à craindre, au regard de l'accroissement de la population et des effets du changement climatique (rareté des pluies, tarissement des sources d'eau), déplacement des populations dû à l'insécurité que la situation ne s'aggrave. L'accès à l'eau potable doit également prendre en compte les personnes vivant dans les situations de crises. En cette période de crise sanitaire marquée par la pandémie du coronavirus et la crise sécuritaire, il est indispensable que des solutions palliatives soient trouvées pour qu'aucune ville du pays ne manque d'eau potable comme ce fut le cas de Djibo.

b) De la politique de l'assainissement au Burkina Faso

L'engagement du Président est de porter l'accès à ***l'assainissement de 80% à la population urbaine, et de 50% à la population rurale à l'horizon 2020***. Cet engagement figure dans le PNDES et dans les déclarations successives de politique générale des Premiers Ministres durant la période 2016-2019. Toutefois dans le PNDES, les prévisions sont revues considérablement à la baisse et vise désormais de passer de 18% de taux d'accès en 2015 à 34% en 2020. Les prévisions du PNDES sont donc moins ambitieuses que celles promises par le Président du Faso dans son projet de société.

Pour réaliser les prévisions en matière d'assainissement, l'une des approches retenues par les autorités est de mettre en place des services communaux de l'assainissement fonctionnel. Nous constatons qu'entre 2016 et 2019 qu'il n'y a eu de changement majeur sur la question.

Cette situation traduit un déphasage dans l'élaboration, la planification et la réalisation des politiques publiques sur le terrain. Cela démontre aussi la nécessité pour les politiques publiques d'être développées de façon participative afin d'être en phase avec les réalités au niveau local.

Selon les statistiques officielles du Ministère de l'Eau et l'Assainissement, sur le plan national le taux d'accès à l'assainissement est passé de 22,6% en 2018 à 23,6 % en fin 2019 pour une prévision de 24,1%. Non seulement la prévision annuelle n'a pas été atteinte mais aussi on note que la progression est faible : de l'ordre de 1% entre 2018 et 2019.

Les indicateurs officiels indiquent que la population additionnelle ayant accès à l'assainissement est de 318 696 faisant passer le nombre total de la population ayant accès à l'assainissement à 4 787 924 personnes. Ces chiffres laissent voir que plus de 15 millions de Burkinabè n'ont pas encore accès à l'assainissement.

Le niveau de progression dans la réalisation de l'accès universel à l'assainissement montre que les politiques publiques en la matière sont non seulement insuffisantes mais aussi inefficaces.

La prévision pour l'année 2020 est de 24,8%. Si l'on considère que le niveau de progression dans la réalisation de l'accès à l'assainissement entre 2017 et 2019 est de 1%, on est loin de s'imaginer que cette cible de 24,8% puisse être atteinte en 2020.

Plus visible et interpellateur, c'est le grand écart qui existe encore entre la prévision du PNDES qui est de passer de 18% de taux d'accès à l'assainissement en 2015 à 34% en 2020. Cet écart est de 10%. Cet engagement sera difficile à atteindre.

En conclusion, on note que non seulement l'engagement du Président de porter l'accès à l'assainissement de 80% de la population urbaine, et de 50% de la population rurale à l'horizon

2020 ne sera pas réalisé, mais aussi que les prévisions du PNDES (34%) restent également difficiles à atteindre.

Il faut repenser la politique de l'assainissement au Burkina Faso. Cela passe nécessairement par une forte conscientisation et implication des populations dans les actions d'assainissement de leur propre cadre de vie.

3) Les problèmes et insuffisances relevés dans la mise en œuvre des politiques « eau et assainissement »

- **Les incohérences entre les documents de politiques et ceux programmatiques** : C'est notamment ce qui ressort des différents écarts et changements intervenus entre le projet de société du Président, le PNDES et les prévisions annuelles en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Il est important de mettre les documents de politiques, les stratégies et les programmes annuels au diapason pour une mise en œuvre harmonieuse des actions publiques, assorties de prévisions réalistes, réalisables mais ambitieuses.
- **Les retards dans les décaissements** : la lenteur administrative burkinabè demeure une réalité. Les projets et marchés passés au premier trimestre de l'année sont généralement exécutés au deuxième trimestre voire au deuxième semestre de l'année par manque de financement et/ou de déblocage effectif des fonds prévus.
- **L'insuffisance voire l'absence d'implication des communautés/citoyens dans le suivi des contrats de réalisations sur le terrain** : Nos différentes visites sur le terrain ont permis de noter que très souvent, les populations ne sont pas informées des projets de réalisation intervenant dans leurs localités. Elles ne sont pas également impliquées dans le suivi citoyen des actions publiques. Par conséquent, il arrive que des ouvrages soient mal exécutés ou inachevés et pendant ce temps, des entrepreneurs indiquent avoir réalisé entièrement ou de façon adéquate les ouvrages attendus, et ce avec parfois la complicité de certains agents de l'administration centrale chargés d'effectuer les contrôles. C'est le cas de **Basgana** (l'un des sites pilote du projet éco-village) dans le Centre Sud (Manga) où jusqu'à présent l'entreprise n'a fait que le forage sans planter le château d'eau prévu et pour les latrines prévues au CEG, il n'y a que la fosse qui a été creusée sans autre construction. Nous avons procédé à une vérification le 19 juin 2020 et c'est toujours le statu quo. Les populations ne savent rien des délais exacts de réalisation de ces ouvrages ni ne connaissent l'entrepreneur en charge des travaux. Même au niveau régional, les agents du Ministère l'environnement qui sont censés superviser la mise en œuvre des actions éco-villages ne sont pas mieux informés. Le pilotage de ce projet est fait depuis le niveau central, c'est-à-dire Ouagadougou.
- **La faible éducation et participation des communautés au bien-fondé des projets et à la définition des meilleures approches** : Les populations burkinabè dans leur majorité n'ont pas la bonne information et ne sont pas suffisamment éduquées sur plusieurs aspects et contours des projets publics en réalisation. Il en résulte que leurs avis ne sont pas très souvent pris en compte et l'approche endogène qui aurait permis de réaliser de façon optimale les projets demeure inexistante. C'est ce qui explique en partie le fait que l'on rencontre souvent des forages dont la bonne gestion ne préoccupe pas ou préoccupe peu certaines communautés. Il a été noté qu'en cas de panne de ces ouvrages, ceux-ci sont quasiment délaissés sans initiative citoyenne

de réparation. Dans le secteur de l'assainissement, cette situation est d'autant plus frappante lorsque nous voyons des latrines qui existent dans des communautés et pendant ce temps, les populations continuent malheureusement de déféquer dans la nature. Nous avons aussi noté les cas des villages de Kari et Soukuy (Boucle du Mouhoun) dans lesquels l'Etat avait distribué en 2014 des dalles aux populations à charge pour celles-ci de creuser et de construire le reste des latrines. Si certaines personnes ont pu construire leurs latrines, nous avons noté que jusqu'en fin décembre 2019 (soit 5 ans après) plusieurs dalles étaient toujours restées en l'état, sans aucune construction.

- **L'absence d'investissements structurants dans le domaine de l'eau et de l'assainissement** : la politique de mise en œuvre retenue est la réalisation des forages à grande échelle. Pourtant, des réalisations pérennes et structurantes s'avèrent être celles qui consisteraient à approvisionner les grandes villes à partir des grands barrages. Malheureusement, les barrages de Bagré, de Samandéni, entre autres, n'alimentent pas les villes comme Bagré, Tenkodogo, Bobo-Dioulasso qui connaissent des difficultés en eau. Ces grands barrages peuvent approvisionner plusieurs villes : Samandéni (Bobo, Gaoua par exemple), Bagré (Tenkodogo, Bittou, Garango, Zabré, etc.) Il est vrai que ces réalisations nécessitent beaucoup d'investissements financiers.
- **L'absence de vérification systématique de la potabilité de l'eau fournie aux populations avec les réalisations de forages** : Dans la quête de l'atteinte des chiffres annoncés concernant les forages neufs prévus, l'autorité finit par délaisser l'aspect moins essentiel de vérification de la qualité de l'eau servie aux populations. Ce faisant, plusieurs forages bien que réalisés, fournissent aux bénéficiaires de l'eau impropre à la consommation. C'est le cas du forage de Forakuy dans la Boucle du Mouhoun, un forage flamboyant neuf octroyé aux écoles de Forakuy en 2018 mais dont la qualité de l'eau même sans analyse au laboratoire peut être facilement remise en question (forte coloration après quelques minutes de repos). Ce forage bien qu'étant un don provenant d'acteurs non étatiques a été réalisé dans un domaine public de l'Etat ; ce qui nécessite que l'Etat y jette un coup d'œil pour s'assurer qu'il répond aux normes établies en la matière. D'ailleurs, le Ministre de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales lors de sa visite dans la localité a pu constater cette situation et a requis la mise sous scellé dudit forage.
- **Des projets de réalisation d'infrastructures institutionnelles qui n'intègrent pas les normes en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement** : Il nous a été donné de constater dans plusieurs cadres institutionnels (Centres de santé, écoles d'enseignement) des projets qui ont été réalisés sans prise en compte des infrastructures d'eau et d'assainissement. Nous avons vu des formations sanitaires sans incinérateurs et envahis par des herbes, sans disponibilité en eau, ou connaissant de longues périodes de coupures. Nous avons également pu constater l'existence d'écoles et même des bâtiments administratifs sans latrines utilisables. Les constats montrent que plusieurs établissements scolaires et universitaires ont des effectifs insuffisants en infrastructures d'eau et d'assainissement quand celles-ci ne sont pas tout simplement inexistantes. Cette situation laisse croire à l'insuffisance de prise de conscience des citoyens voire à l'absence de responsabilisation des communautés dans la gestion et l'assainissement de leurs cadres de vie. Elle montre surtout que les projets ne donnent pas toujours une priorité aux aspects liés à l'eau et à l'assainissement dans les politiques infrastructurelles.

- **Le non-respect des engagements de l'ONEA et de ses agences déléguées de leurs contrats vis-à-vis des populations :** L'Etat a entrepris ces dernières années, des actions visant à doter les ménages urbains et périurbains de branchements en eau. Malheureusement, la mise en œuvre de ce projet rencontre des difficultés dues à des ruptures de matériels (robinet, compteurs, etc.). Plusieurs personnes intéressées par le projet et qui se sont acquittées des frais requis restent plusieurs mois sans obtenir les branchements attendus.
- **L'insuffisance voire l'absence de suivi, de contrôle des infrastructures d'assainissement dans les grandes villes ainsi que l'application de sanctions :** Dans les grandes villes comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, il existe des infrastructures d'assainissement : caniveaux, collecteurs d'excrétas, des vidangeurs, etc. Malheureusement, les caniveaux sont peu entretenus et ne sont pas curés de façon régulière; pire, ils servent de dépotoirs privilégiés de toute sorte d'ordures. Dans certains quartiers, les riverains ne trouvent pas mieux que de diriger directement leurs eaux usées et les latrines vers ces caniveaux. Malgré les interpellations de certains citoyens, rien n'est fait pour remédier à ces mauvaises pratiques. Pourtant, il existe ou qu'il est censé exister des services d'hygiène au sein des collectivités territoriales et mairies d'arrondissements. Cette situation semble indiquer une absence d'articulation entre les politiques publiques et leur mise en œuvre effective sur le terrain, y compris dans l'application de la loi. A cela s'ajoute aussi les défis liés au traitement des déchets solides produits dans les grandes villes.

4) Recommandations et pistes de réflexion pour apporter des solutions durables au problème d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au Burkina Faso

Il est vrai que de 2016 à 2019 des efforts considérables ont été faits pour permettre d'atténuer les souffrances des populations en matière d'accès à l'eau. Il est aussi vrai que des actions ont été menées en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Cependant, la demande en eau et en assainissement demeure très forte. Les écarts sont surtout énormes sur la question de l'assainissement.

Il va sans dire que la non satisfaction des besoins en eau potable et en assainissement entraînent d'énormes problèmes sur la vie des détenteurs de droits et des communautés. Parmi ces problèmes on peut citer les problèmes sanitaires, sécuritaires, les pertes de temps engendrées par la distance et le temps que mettent les femmes et les filles pour obtenir de l'eau, l'impact sur le rendement scolaire pour les élèves, surtout les filles, etc.

C'est pourquoi, afin de contribuer à l'amélioration des politiques, stratégies et programmes en matière d'eau et d'assainissement dans notre pays, nous formulons les recommandations suivantes :

- 1. Adopter un texte législatif unique, solide et conforme aux standards internationaux relatifs aux droits humains à l'eau et à l'assainissement**
- 2. Elaborer un document stratégique, une politique unique intégrant adéquatement les deux éléments du secteur « eau et assainissement » ainsi que toutes les approches et tous les mécanismes susceptibles de répondre à l'ensemble des problèmes du sous-secteur « Eau et assainissement » tant**

en milieu urbain que rural. L'avantage d'un tel document réside dans la définition d'une vision plus précise et unifiée ainsi que d'une démarche holistique assortie d'indicateurs plus cohérents et faciles à suivre et à vérifier.

3. Allier les actions de sensibilisation-éducation des communautés sur le contenu et le bien-fondé des projets avant, pendant et après leurs réalisations. Une telle approche augmente les chances de compréhension, de participation et d'appropriation des projets et initiatives de la part des communautés
4. **Promouvoir le suivi et le contrôle citoyen des actions publiques en matière d'eau et d'assainissement, y compris des actions d'alerte et de corrections pertinentes, en vue d'assurer une mise en œuvre efficace et / ou effective des projets dans le domaine,**
5. Mettre en place une politique intégrée de construction des bâtiments administratifs, compris établissements scolaires, et sanitaires, répondant aux normes en matière d'eau et d'assainissement. Par exemple un CSPS – un incinérateur ; une école/CSPS – un forage et/ou branchement d'eau ; un bâtiment administratif – des latrines fonctionnelles en qualité et quantité, etc.
6. Repenser la coordination de la mise en œuvre des programmes et projets sur les questions d'eau et d'assainissement au sein des administrations (publiques et privées). Pour ce faire, on pourrait identifier dans chaque service/institution une personne chargée de veiller à l'assainissement du cadre avec des moyens nécessaires pour assurer la veille, le respect et la protection des espaces concernés
7. Accentuer les actions de sensibilisation sur les bonnes pratiques au niveau des services et institutions (privés et publics en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement
8. Dans les villes qui disposent des adductions d'eau potables fournies par l'ONEA, travailler à améliorer significativement le temps de réactivité des services techniques en charge de dépannage en cas de fuite d'eau, et la qualité des services fournis en général.
9. En attendant de résoudre la question des pénuries d'eau, veiller à mettre en place un système de ravitaillement, de distribution d'eau dans les localités et quartiers qui connaissent de longues pénuries d'eau ou dont les forages tarissent pendant les saisons sèches
10. Amener les agences déléguées telles que BERA à respecter leurs cahiers de charge et engagements, en rendant disponible le matériel de travail nécessaire et en dotant effectivement les populations qui s'acquittent des frais d'abonnement des branchements convenus dans les délais impartis
11. Créer des entreprises étatiques ou autoriser la création d'entreprises privées dans le domaine de la fabrication du matériel et de l'équipement « eau et assainissement » sur le territoire national au lieu de continuer à exporter presque tous les intrants. Cela aura l'avantage de créer des emplois mais aussi d'assurer une certaine autonomie.
12. Renforcer voire redynamiser les mécanismes et services de contrôle, de suivi et de maintien des infrastructures d'assainissement dans les villes (curage réguliers des caniveaux, meilleure gestion des sites de dépôtages d'ordures) et appliquer les sanctions prévues en cas de non respects des dispositions prévues

Honorables députés, Membres de la présente commission d'information parlementaire, nous tenons encore une fois à vous féliciter pour cette initiative qui permettra, sans aucun doute de

mieux comprendre et appréhender les défis auxquels notre de notre pays doit faire face pour pouvoir assurer à l'ensemble des Burkinabè, l'accès à l'eau potable et un cadre de vie sain.

. S'il faut saluer la volonté politique de mettre en œuvre la politique « eau et assainissement » sur le terrain, il faut reconnaître que la multiplicité des documents pose des problèmes de compréhension, d'harmonisation et de définitions des actions de ce secteur. Cette pléthore de documents engendre aussi des incohérences et des difficultés qui affectent la dans la mise en œuvre d'un suivi efficace, rendent difficile la coordination de l'ensemble des actions, etc. Le secteur de l'assainissement reste le parent pauvre nous semble-t-il de l'ensemble de nos politiques au niveau national. Il nous paraît par conséquent nécessaire de soutenir les efforts à ce niveau.

Il est évident que la gestion durable et pérenne de la question d'accès à l'eau dans notre pays, nécessite de grands investissements, ainsi qu'une démarche holistique fondée sur l'approche droits humains. C'est à ce prix que nous pourrions efficacement contribuer à la réalisation de l'ODD 6 à l'horizon 2030 avec une prise en compte de l'ensemble des critères essentiels pour une réalisation optimale de nos objectifs.

Nous espérons que les recommandations qui résulteront de vos travaux conduiront à des actions concrètes de la part du gouvernement et de tous les acteurs du secteur « Eau et Assainissement » afin que les mesures, les moyens et l'attention nécessaires lui soient accordés.

Bonne suite et pleins succès dans vos travaux.

Diakonia Burkina Faso

01 BP 3191 Ouagadougou 01

Telephone: (+226) 25 38 01 31

Email: burkina@diakonia.se

Site web: www.presimetre.bf